FRC 1. f 5432 a

5432

Case Folio FRC 26556

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR LE S^R BRULLÉE,

CONCERNANT *l'offre de faire verſer dans la Caiſſe de la Ville de Paris une ſomme de vingt millions, qui pourrait être appliquée, par l'*ASSEMBLÉE NATIONALE*, au ſecours des indigens dans l'étendue du Royaume.*

L'ÉTABLISSEMENT *d'un Canal qui abrégera la Navigation des Rivières de Marne, de Seine & d'Oiſe, & en amènera les eaux au Baſtion de l'Arſenal.*

ET *la conſtruction, ſur les ruines de la Baſtille, d'une place Nationale, dans laquelle ſera conſtruit un baſſin de quatre-vingts toiſes de diamètre, entouré de quais deſtinés au Commerce. Au centre ſera élevée la Statue du* ROI*, & ſur l'un des bords ſera conſtruit un Palais à la gloire de la* NATION.

THE NEWBERRY LIBRARY

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR LE S[R] BRULLÉE,

CONCERNANT l'offre de faire verſer dans la Caiſſe de la Ville de Paris une ſomme de vingt millions, qui pourrait être appliquée, par l'ASSEMBLÉE NATIONALE, au ſecours des indigens dans l'étendue du Royaume.

L'ÉTABLISSEMENT d'un Canal qui abrégera la Navigation des Rivières de Marne, de Seine & d'Oiſe, & en amenera les eaux au Baſtion de l'Arſenal.

ET la conſtruction, ſur les ruines de la Baſtille, d'une place Nationale, dans laquelle ſera conſtruit un baſſin de quatre-vingts toiſes de diamètre, entouré de quais deſtinés au Commerce. Au centre ſera élevée la Statue du ROI, & ſur l'un des bords ſera conſtruit un Palais à la gloire de la NATION.

L'APPROVISIONNEMENT néceſſaire pour la Ville de Paris a toujours excité la vigilance du Gouvernement ſur les moyens de rendre navigables les rivières qui peuvent y conduire. C'eſt dans ces vues qu'on a ouvert les Canaux de Briare & d'Orléans, & qu'on a

médité le projet de quelques autres qu'on eſpérait de former à l'aide des rivières de Marne, de Seine, d'Ourcq, d'Oyſe, d'Ayne, &c.

Les ſieurs Riquet & de Manſe conçurent, il y a plus de 100 ans, un projet qui tendait à prendre les eaux de la rivière d'Ourcq, pour en faire un Canal juſqu'à Paris. La mort du grand Colbert, qui protégeait cette entrepriſe, & celle de ſes auteurs, en arrêtèrent l'exécution qui avait été commencée.

Ce projet, tout grand qu'il était en lui-même, n'aurait eu d'autre avantage que de procurer à la Capitale les productions des Provinces arroſées par la Marne, mais il eût été inutile pour les communications de cette Ville avec les Provinces traverſées par les rivières d'Aine, d'Oyſe, de Seine & autres au-deſſous de Paris; il n'eût pas offert à la ſûreté du Navigateur, des Garres commodes pour y dépoſer ſes Bateaux, & prévenir le danger de leur perte occaſionnée ſouvent par les glaces & les débordemens; il n'eût pas abrégé la longueur & les retards de la navigation ſur les rivières principales, & ne l'eût pas rendue poſſible dans les temps de ſéchereſſe. En un mot, ſans rien diminuer des inconvéniens & des dangers toujours exiſtans ſur les rivières, & qui ſont le tourment des hommes occupés à la navigation, ce Canal n'eût été qu'une conduite plus directe à la Capitale des eaux de la Marne ſeulement, qu'on ſait être bien moins utile & moins fréquentée que la rivière de Seine & les autres dont on vient de parler.

Cependant l'idée de ce projet ancien, & les réflexions particulières du ſieur Brullée ſur les vices de la Navigation intérieure

du Royaume (1), lui en ont fait concevoir un plus vaſte & plus digne de l'accroiſſement de la Capitale & des circonſtances dans leſquelles ſe trouvent ſes Habitans. Il a démontré la poſſibilité d'ouvrir un Canal qui prendrait naiſſance dans la Marne, près de l'embouchure de l'Ourcq ſous Lizy, paſſerait par Meaux, Claye & la Villette, & de-là deſcendrait d'un côté par les foſſés de la Baſtille dans la Seine, & de l'autre par Saint-Denis & la Vallée de Montmorency juſqu'à Conflans Sainte-Honorine dans la Seine près le confluant de l'Oyſe.

Ce projet, comme on le voit, embraſſe toute eſpèce de navigation utile pour la Capitale, & lui aſſure l'apport de toutes les productions de la Normandie & des Provinces qui ſont arroſées par l'Aine & l'Oyſe, ſans que les Navigateurs ſoient obligés d'eſſuyer ſur la Seine, depuis Conflans juſqu'à Paris, la dépenſe, la longueur, les retards & les dangers qui ſont inſéparables de la navigation actuelle ſur cette rivière.

Jamais il n'a été préſenté au Gouvernement un projet d'une utilité auſſi reconnue. Toute la partie eſſentielle du plan a été vue & examinée par l'Académie des Sciences, & MM. le Chevalier de Borda, Lavoiſier, le Marquis de Condorcet, Perronet & Boſſu, ſes Commiſſaires nommés, en ont donné le rapport le plus circonſtancié & le plus favorable, le 24 Mai 1786. Le Bureau de la Ville & les

---

(1) Le ſieur Brullée ſe propoſe d'offrir à l'Assemblée Nationale, un Mémoire qui renfermera les moyens de rendre les plus petites rivières navigables, ſans écluſes, & ſans nuire au ſervice des moulins; de les réunir par des canaux, & de porter ainſi le Commerce & l'Agriculture à leur plus haut degré de perfection.

Commiſſaires des différens Départemens en ont également approuvé les parties qui les concernent.

Tous ont unanimement reconnu que les avantages réſultans du projet du ſieur Brullée, ſe réduiſent à ſix principaux, également importans pour le Gouvernement, la Capitale & les Provinces circonvoiſines.

Le premier eſt que la Navigation ſera aſſurée & accélérée dans tous les temps, & que la Ville ne ſera plus expoſée aux funeſtes effets des inondations & des débâcles.

Le deuxième, qu'il ſera formé des Garres & des Ports pour préſerver les Bateaux de tout danger dans les cas fâcheux, & des Magaſins en état de contenir les marchandiſes deſtinées à l'approviſionnement de la Capitale.

Le troiſième, que ces Canaux, plus élevés que la Ville, donneront, ſans le ſecours d'aucune machine, un volume d'eau perpétuel, ſalubre & aſſez abondant pour fournir aux beſoins domeſtiques, au nettoiement des égoûts & de la majeure partie des rues, & pour rendre inutiles les Pompes de la Samaritaine & de Notre-Dame, qui ſont nuiſibles à la Navigation & coûteuſes à l'Etat.

Le quatrième, qu'ils donneront la facilité d'établir un nombre de Moulins & de Greniers capables de contenir une quantité convenable de grains pour aſſurer l'approviſionnement de la Capitale.

Le cinquième, qu'ils ouvriront des moyens nouveaux pour la facilité du tranſport économique des matériaux de toute eſpèce, &

pour ſuppléer aux carrières qui ſont bientôt épuiſées dans les environs de cette Ville.

Enfin, le ſixième, que ces Canaux ne nuiront point à la liberté actuelle des rivières, & qu'ils ſeront une nouvelle reſſource pour les Navigateurs qui voudront s'en ſervir, ſans être contraints d'abandonner la voie des rivières, lorſqu'ils voudraient la préférer.

Telles ſont les conſidérations importantes qui ont réuni, en faveur du ſieur Brullée, les ſuffrages de l'Académie & des différents Départements.

Le ſieur Brullée, qui ne demande aucunes avances au Gouvernement pour faire une auſſi vaſte entrepriſe, avait diſpoſé les choſes de manière que les travaux de conſtruction feraient déjà commencés, s'il avait trouvé chez le ſieur de Launay, Gouverneur de la Baſtille, plus de diſpoſitions à ne pas s'oppoſer au ſacrifice d'une portion du foſſé & du baſtion de ce Château, laquelle étoit néceſſaire à ſes vues; mais il ſemble que la Providence divine, qui veille à la deſtinée de ce Royaume, ait voulu, par des évènements inattendus, vaincre des entraves auſſi nuiſibles à l'avantage du commerce qu'à l'embelliſſement de la Capitale, & lui fournir les moyens d'exécuter, ſur les ruines d'un bâtiment odieux à la Nation, le Monument qu'il avoit propoſé d'élever à la gloire du ROI.

La repréſentation que le ſieur Brullée donne de ſes plans & modèles, faits depuis long-temps, laiſſera juger quelle devait être ſa peine, de laiſſer ſubſiſter un ſéjour de douleurs à côté d'un pareil monument, & quelle ſera la ſatisfaction publique de le voir exécuter aujourd'hui ſur les ruines de cette forteresse, & de le

voir décoré de trophées & des emblêmes qui tranſmettront à la poſtérité la régénération du Royaume, & l'époque de l'anéantiſſement du deſpotiſme.

GRACES à l'intrépidité des François qui l'ont renverſé, cet affreux édifice ne ſubſiſtera plus, & le ſieur Brullée peut en eſpérer avec confiance la conceſſion, pour en employer le fonds & le produit a la choſe publique.

LE ſieur Brullée ſupplie donc l'ASSEMBLÉE NATIONALE, en faveur de l'importance de ces établiſſemens, d'agréer : 1°. Qu'il faſſe, à ſes frais & dépens, un canal tel qu'il eſt figuré ſur les Plans repréſentés au Conſeil.

2°. QU'IL conſtruiſe auſſi à ſes frais & dépens, ſur les ruines de la Baſtille & ſur les terreins néceſſaires qui pourront lui être accordés, conformément aux plans & modèles qui en ſeront repréſentés, une place circulaire, qui ſera nommée PLACE NATIONALE, dans laquelle il ſera conſtruit un baſſin de quatre-vingt toiſes de diamètre, entouré de quais deſtinés au Commerce, du milieu duquel ſortira un rocher, ſervant de baſe à la Statue de SA MAJESTÉ Louis XVI, & ſur l'un des bords ſera conſtruit un Palais à la Nation; ſur le fronton de ce Monument, ſeront gravées l'époque de la nouvelle Conſtitution du Royaume, & celles des autres inſtitutions qui pourront être ordonnées par les Députés de la Nation.

LE ſieur Brullée s'oblige de mettre, dans le délai de deux ans, cette Place en état d'y être célébrée la fête de l'inauguration du Monument National & de la Statue de SA MAJESTÉ. En adoptant, ſans retard, l'exécution du plan qu'il propoſe, il oſe promettre

à la Nation que ſes Députés pourront accompagner SA MAJESTÉ le 1er. Octobre prochain, à la cérémonie auguſte & ſolemnelle de la poſe de la première pierre de ce Monument. L'ASSEMBLÉE NATIONALE fixera ſans doute, par un décret, le ſouvenir du jour de l'honorable conquête de la LIBERTÉ FRANÇAISE, & en inſtituera la ſolemnité périodique, qui aura lieu toutes les fois que les Repréſentans de la Nation ſeront aſſemblés.

LE ſieur Brullée ne doit point laiſſer ignorer à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, que les Ouvrages qu'il propoſe coûteront près de vingt millions. Des Capitaliſtes étrangers lui fourniront cette ſomme, & ils ont trouvé, dans la propriété des terreins acquis ou à acquérir, ainſi que dans les ouvrages & dans les revenus du Canal, des ſûretés plus que ſuffiſantes pour le rembourſement de ces capitaux & de leurs intérêts.

EN commençant ces ouvrages, le ſieur Brullée n'aurait point accepté la totalité de ces fonds qui lui ſeraient inutiles, puiſque, par la diſpoſition de ces mêmes ouvrages, ils ne doivent être employés qu'en huit années; mais dans un temps où l'ASSSEMBLÉE NATIONALE a conſacré ſes premières Séances à la recherche des moyens utiles pour ſoulager les Peuples affligés du prix exceſſif de leurs ſubſiſtances premières, il croit devoir ſeconder les efforts généreux de l'ASSEMBLÉE, & oſer concerter avec elle les moyens de pouvoir diſpoſer dès-à préſent de ces fonds.

POUR y parvenir avec efficacité, le ſieur Brullée demande donc à les accepter, ſous l'autorité de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, & qu'ils ſoient verſés de ſuite dans la caiſſe de la Ville.

L'Assemblée en diſpoſera d'après ſa ſageſſe, & décrétera ſeulement qu'en faiſant garantir cette ſomme aux Prêteurs, par la Ville qui la recevra, elle ſera rendue aux Entrepreneurs en autant de payements dont on conviendra, au fur & à meſure de l'avancement des ouvrages, & que la Ville, de ſon côté, prendra les meſures convenables pour acquérir la certitude de l'emploi des fonds auxdits ouvrages, ſi mieux elle n'aime faire payer les dépenſes ſur les mandats qui lui ſeront preſentés.

En réſumant ce Mémoire, l'Asssemblée Nationale eſt ſuppliée de conſidérer qu'il porte ſur trois objets.

Par le premier, le ſieur Brullée demande que l'Assemblée Nationale veuille bien lui faire accorder la conceſſion du terrein de la Baſtille, circonſtances & dépendances, afin d'ÿ élever les Monumens ci-devant énoncés, dont on donnera une deſcription plus détaillée.

Par le ſecond, il demande d'être autoriſé à établir le Canal dont les Plans ont déjà été adoptés, & qui ſont annoncés dans ce Mémoire.

Par le troiſième, il demande d'être autoriſé à faire verſer dans la caiſſe de la Ville, & à mettre, à la diſpoſition de l'Assemblée Nationale, une ſomme de vingt millions, pour être appliquée au ſecours des malheureux, à la charge par elle de faire payer cette ſomme en huit années, au fur & à meſure qu'elle ſera néceſſaire à la formation du Canal, de la Place Nationale, & de tous les Monumens acceſſoires qui doivent lier le Commerce & la proſpérité de cette Capitale, à la gloire du nom Français.

A Paris, chez Clousier, Imprimeur du ROI, rue de Sorbonne. 1789.

N. B. UNE obſervation que les circonſtances dans leſquelles ſe trouve la Ville de Paris rend très-importante, eſt échappée dans la rédaction de ce Mémoire. On ſait combien d'individus ſont maintenant ſans occupation, & combien ce déſœuvrement coûte à l'Etat, augmente le trouble & cauſe d'inquiétudes dans la Société. L'exploitation du Canal que propoſe le ſieur Brullée occupera plus de douze mille hommes par les différentes diviſions qu'il entamera à la fois, principalement dans les campagnes. Il ſera établi des Tentes & des Vivandiers près de chaque Attelier pour les Ouvriers, afin de les attacher conſtamment à leurs ouvrages, les maintenir dans le bon ordre, & tranquilliſer les habitans des environs. En aſſurant l'exiſtence de ces individus pendant pluſieurs années, cette précaution contribuera avec celles que prend la Municipalité, de la Ville de Paris, à ramener & à conſolider la tranquillité publique.